



Agence de Services et de Paiement

Le président directeur général

Décision n° 2010/ 63 /PDG
portant délégation de signature

Le Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement et à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer,

Vu le décret n°2009-340 du 27 mars 2009 relatif à l'Agence de services et de paiement, à l'Etablissement public national des produits de l'agriculture et de la mer et à l'Office de développement de l'économie agricole d'outre-mer,

Vu le décret du 17 septembre 2009 portant nomination de M. Edward JOSSA, Président directeur général de l'Agence de services et de paiement,

Décide

Article 1er : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Marc LANDELLE, Délégué régional de l'ASP pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du Président directeur général et dans la limite de ses attributions :

- a) les conventions, marchés et avenants conclus avec les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales, ainsi que tout document préparatoire ou d'exécution s'y rapportant
- b) les décisions, documents ou correspondances relatifs aux contrôles et à la gestion courante des aides agricoles, de la rémunération des stagiaires et des aides à la formation professionnelle et en faveur de l'emploi et des autres missions confiées à l'ASP
- c) les engagements et les liquidations de crédits d'intervention relatifs aux aides agricoles et en faveur de la formation professionnelle et de l'emploi
- d) les engagements et liquidations des crédits de fonctionnement et d'investissement de la délégation régionale dans la limite des autorisations de dépenses qui lui sont accordées.

Article 2 : Les correspondances soulevant une question de principe peuvent donner lieu à une délégation spécifique de signature.

Siège social

2 rue du Maupas - 87040 Limoges cedex 01
tél 05 55 12 00 12 – fax 05 55 12 00 14

Site de Montreuil

12 rue Henri Rol-Tanguy – TSA 10001 - 93555 Montreuil-sous-Bois cedex
tél. 05 55 12 07 50 – fax 01 73 30 22 68

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LANDELLE, délégations sont également données à :

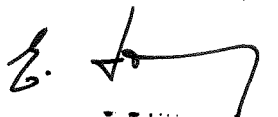
- M. Nicolas HEBRA, Chef du service agriculture et développement rural,
- M. Fabrice GUICHON, Chef du service formation professionnelle et emploi,
- M. Fabrice DROUHOT, Chef du service contrôle,

à l'effet de signer – dans la limite de leurs attributions – les décisions, documents ou correspondances visés à l'article 1 à l'exception du a).

Article 4 : La présente décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2010.

Fait à Limoges
le

28 JAN. 2010


Edward JOSSA

Président directeur général (original)

Ampliation :
Agent comptable

Copies :
M. Jean-Marc LANDELLE
M. Nicolas HEBRA
M. Fabrice GUICHON
M. Fabrice DROUHOT
DRH
DFJL